

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-012**  
**Séance du 15 avril 2024**

**Objet : Affectation des résultats sur le Budget Principal 2024 de la Commune**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (0)

**ABSENTS** : (8) Mme Julie BENEZECH, M. Clément CHAPPERT M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENTE EXCUSÉE** : (1) Mme Sylvie MAURY,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE

**DATE DE CONVOCATION** : 11 avril 2024 : article L.2121-17 du CGCT

---

**Madame le Maire** rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultats. L'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2024, avant le 30 avril 2024.

D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.

Le budget peut être voté avec les trois possibilités suivantes :

Sans reprise des résultats	Un budget supplémentaire sera dans ce cas nécessaire pour intégrer les résultats de l'année précédente après le vote du compte administratif
Avec reprise anticipée des résultats	L'affectation reste une prévision jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif
Avec reprise des résultats N-1	Le vote du budget primitif intervient après le vote du compte administratif et de la délibération d'affectation

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

La collectivité a le choix de voter le compte administratif avant le budget primitif afin que les résultats y soient intégrés.

En 2023, la section de fonctionnement du budget principal affiche un excédent de 307 294,94 € et la section investissement un excédent 602 003,59 € mais avec un déficit N-1 de 260 270,03 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour 2024, l'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de 307 294,94 € au compte R 002 et d'approuver l'affectation des résultats excédentaires d'investissement de 341 733,56 € au R 001.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la section d'investissement n'est plus aujourd'hui déficitaire grâce au travail mené depuis plus de 3 ans, soit une variation positive de 141,9%.

Madame le Maire fait part des restes à réaliser « RAR » sur 2023 devant être pris en compte sur 2024. Les RAR sont les dépenses ou les recettes engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

- Dépenses justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés soit pour 2023 un montant de 96 904,16 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER l'affectation du résultat selon la proposition de Madame le Maire.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 034-213402456-20240416-DCM2024\_012-DE



**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 16/04/2024**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*